

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 14 mai 2024 à 20 heures 30.

Présents :

Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT et Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusés : Monsieur Guillaume MORAND

Absent :

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Didier CAMPILLO est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance »
- ✚ Rapport Cour Régionale des Comptes - Communication externe de Grand Chambéry
- ✚ Loyer appartement n°01 Cure
- ✚ Accroissement temporaire d'activité poste agent technique
- ✚ Questions diverses

Madame le Maire propose de compléter le point « accroissement temporaire d'activité poste agent technique » de l'ordre du jour avec la « modification du tableau des emplois ».

L'ensemble du conseil municipal approuve cet ajout.

1° CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE » :

Madame le Maire rappelle que le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent pour conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « prévoyance ». Elle rappelle également que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- ✚ la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- ✚ la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

A ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- ✚ une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- ✚ une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré,

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

2° RAPPORT COUR REGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION EXTERNE DE GRAND CHAMBERY :

Madame le Maire dit que ce dossier a été porté à la connaissance des élus, ceux-ci ont pris acte du rapport et n'ont aucune remarque à formuler.

3° LOYER APPARTEMENT N°01 CURE :

Suite aux travaux de rénovation totale de l'appartement n°01 de la cure, Madame le Maire propose de porter le loyer mensuel de cet appartement à 600 €.

Après avoir échangé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce tarif.

4° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POSTE AGENT TECHNIQUE :

Madame le Maire rappelle qu'en raison de l'absence de l'agent technique, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, à raison de seize heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions polyvalentes d'un agent communal.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✚ décide de créer, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de seize heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- ✚ dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période d'un mois allant du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus,
- ✚ indique que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique,
- ✚ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5° MODIFICATION DU TABLEAU DES EMLPOIS :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 concernant la création d'un poste pour occuper l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu les difficultés de recrutement et le manque de candidature, et afin de faciliter les futurs recrutements, elle propose de compléter cette délibération indiquant ce poste pourra être occupé par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- ✚ Adjoint technique,
- ✚ Adjoint technique Principal 2^{ème} classe,
- ✚ Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Madame le Maire rappelle que l'article L.332-8-3 du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où le groupement de communes compte moins de 1 000 habitants, conformément à l'article L.332-8-3 du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Ce poste pourra être occupé soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée suivant sa formation et de son expérience si l'agent recruté est contractuel. Il bénéficiera du régime RIFSEEP suivant les critères fixés dans la délibération de mise en place du RIFSEEP.

Le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORTE de compléter le contenu de la délibération du 13 décembre 2017 en ajoutant les grades ci-dessous pouvant occuper le poste de «Adjoint technique» à temps complet :

- ✚ Adjoint Technique
- ✚ Adjoint technique Principal 2^{ème} classe
- ✚ Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

PREVOIT que le poste d'Adjoint Technique » pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, qui pourrait être recruté en référence à l'un des grades visés ci-dessus en fonction de son niveau de qualification. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique,

FIXE la rémunération de l'agent contractuel en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2024 :

Emplois au 01/05/2022	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Emplois au 01/06/2024	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35	Adjoint technique territorial, Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35
Adjoint technique territorial	1	14 h 05	Adjoint technique territorial	1	14 h 05
Adjoint territorial d'animation	1	13 h 58	Adjoint territorial d'animation	1	13 h 58
Adjoint territorial d'animation	1	12 h 45	Adjoint territorial d'animation	1	10 h 23
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	32	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	32

6° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Appartement n°01 Cure : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET dit qu'il convient de commander un meuble supplémentaire pour de l'électroménager encastrable. Les travaux d'électricité se poursuivent. L'objectif étant que le nouveau locataire puisse entrer dans l'appartement à compter du 01/07/2024.
- ✚ Montée de Lachat : Madame le Maire rappelle que la date limite de remise des offres était le 13 mai 2024. La commission d'appel d'offres de Grand Chambéry se réunira le 13 juin afin d'étudier les offres reçues.
- ✚ Départ en retraite de l'agent technique : une réception sera organisée le 5 juillet par la commune avec les élus, les anciens maires et les agents de la commune.

- ✚ Poste agent périscolaire : Madame le Maire précise que la personne qui est en remplacement sur le poste d'agent s'occupant des services périscolaires avait un contrat d'une année. Par conséquent, il conviendra, début juin, de faire paraître une offre d'emploi pour ce poste à pourvoir à la rentrée de septembre 2024.
- ✚ Madame le Maire informe que ce dimanche 19 mai auront lieu la vente de plants organisée par l'APE et le concours de pétanque organisé par les Branlots d'Arith.
- ✚ Fleurissement : les grands pots ont été commandés. Madame Bernadette GUEYRAUD et Monsieur Fabrice COTTET indiquent que trois de ces pots seront installés au carrefour du Chef-Lieu, à la place des vélos. Le quatrième pot et les vélos prendront place devant l'église, vers l'entrée du cimetière.
- ✚ Croix à l'intersection des Route de Burchigny, Montée de Lachat et Route de Montagny : une dégradation a été observée sur cette croix. Il est proposé qu'elle puisse être remise en état, à voir avec l'association Saint-Laurent et le diocèse. Il convient également de valider la question foncière puisque cette croix serait positionnée sur une parcelle privée.
- ✚ Madame le Maire informe que nous venons de recevoir une convocation pour un bornage de la propriété de Madame Maria ESTIVIN qui aura lieu le 28 mai 2024.
- ✚ Madame Karine BEBERT signale qu'elle a rencontré le représentant de notre fournisseur de produits d'entretien afin de faire le point sur les produits de nettoyage utilisés pour la salle multi activités et les salles de classe. Celui-ci lui a suggéré d'utiliser une machine pour nettoyer le sol de la salle multi activités. Le conseil municipal décide d'en louer une pendant la période des vacances scolaires d'été.
- ✚ Madame le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin et qu'il convient, par conséquent, d'établir le planning pour la tenue du bureau de vote.
- ✚ Monsieur Christian DAVAT a rencontré Monsieur Bernard GRUMEAU qui lui a demandé où en était le dossier suite aux débordement exceptionnels des eaux pluviales sur sa propriété.
- ✚ Bâtiment communal : Madame le Maire a saisi le service d'appui foncier aux communes de Grand Chambéry qui doit rédiger une note de contexte.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 10 juin 2024 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



Le secrétaire de séance,
Didier CAMPILLO



